

La CREA

DELIBERATION



Réunion du Bureau

du

23 juin 2014

Services publics aux usagers

Eau et assainissement

Forages des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine et du Nouveau Monde à Orival

Lancement de la procédure de révision de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et protection de l'Aire d'Alimentation des Forages

Demandes d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : autorisation

Suite aux études des aires d'alimentation des forages des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine et du Nouveau Monde à Orival, la CREA souhaite actualiser les périmètres de protection de ces ressources en eau et lancer une procédure de révision des déclarations d'utilité publique (DUP) datant de :

- 1994 pour le forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine
- 1991 pour les forages du Nouveau Monde à Orival

Dans la continuité du Schéma Directeur de l'Eau, les débits sollicités à prélever sur ces ressources sont de :

- 300 m³/H pour le forage des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine avec un volume journalier maximum de 7200 m³.
- 400 m³/H pour les forages du Nouveau Monde à Orival avec un volume journalier maximum de 7600 m³.

Pour les dépenses inhérentes à cette opération, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est susceptible d'accorder une aide financière.

La nomination d'un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé sera nécessaire pour mener à bien ces missions.

Il est proposé de demander au Préfet de la Seine-Maritime la révision des procédures de DUP, de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, et d'autoriser la nomination d'un hydrogéologue agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Le Quorum constaté,

Le Bureau de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement du 12 juin 2014,

Vu la délibération du Conseil du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué chargé de l'Eau et de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA souhaite actualiser les périmètres de protection des Forages des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine et du Nouveau Monde à Orival datant respectivement de 1994 et 1991,

↳ que cette opération est susceptible de recevoir une aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

↳ que cette opération nécessite la nomination d'un hydrogéologue agréé,

Décide :

» d'habiliter le Président à solliciter le Préfet de Seine-Maritime afin de réviser les DUP des Forages des Ecameaux à Elbeuf-sur-Seine et du Nouveau-Monde à Orival,

» de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour les dépenses inhérentes à cette opération,

et

» de solliciter l'Agence Régionale de Santé pour la nomination un hydrogéologue agréé.

Il en résulte que la dépense sera imputée au chapitre 20 et que la recette sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la CREA.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200023414-20140623-D_2014_06_6815-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2014
Publication : 02/07/2014